

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12085

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Convention relative à l'animation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Créé par la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est rendu obligatoire dans chaque département.

Le PDALHPD est un dispositif partenarial et opérationnel piloté conjointement par l'Etat et le Conseil départemental. Il définit dans chaque département pour une période donnée les objectifs et les mesures destinés à permettre aux familles en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le PDALHPD 2016-2020 a été approuvé en séance du Conseil départemental du 25 mars 2016.

La multiplicité des acteurs et les enjeux d'une véritable démarche partenariale ont conduit l'Etat et le Conseil départemental, à s'appuyer sur une mission de coordination et d'animation des actions du PDALHPD des Bouches-du-Rhône.

Confiée à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL 13) depuis juin 2011 dans le cadre du précédent PDALPD, et renouvelée sur le PDALHPD 2016-2020, l'animation de ce plan vise notamment à :

- être force de proposition pour coordonner, suivre, planifier et évaluer les actions concourant aux objectifs du PLALHPD,
- faciliter le développement d'actions territorialisées, en coordination avec les politiques de l'habitat,
- participer à la communication autour de la mise en œuvre du plan, pour informer et mobiliser les partenaires dans une dynamique commune,
- mettre en place et alimenter l'observatoire du logement et de l'hébergement des plus démunis,
- traiter et valoriser les données afin de les restituer aux pilotes et partenaires du plan,
- assurer le secrétariat des différentes instances du plan.

Cette animation a notamment pour objectif de dynamiser les partenariats afin d'améliorer la connaissance et le partage de l'information. Parallèlement, elle veille à adapter les actions du plan aux besoins des territoires.

Au titre de 2018 l'accompagnement de l'ADIL 13 dans la mise en œuvre du PDALHPD portera sur trois missions principales :

- l'animation du plan et notamment de ses instances (le bureau, le comité technique et le comité responsable du plan),
- la consolidation et le développement de l'observatoire, avec la réalisation d'indicateurs en lien avec les champs couverts par le plan,
- la finalisation d'un recueil des différents dispositifs d'accompagnement ainsi que la réécriture de la charte de prévention des expulsions locatives.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à votre assemblée :

- d'accorder une aide financière d'un montant total de 40 000 € au profit de l'ADIL 13
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle prévu à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL